



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - Travaux
assainissement - rue du Lieutenant-Quennehen
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0408
EN DATE DU 11 AVR. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n°0551 en date du 22 novembre 2021 instaurant une aire piétonne rue du Lieutenant Quennehen ;

VU la demande de l'entreprise AATP, concernant une autorisation pour intervenir rue du Lieutenant-Quennehen pour réaliser deux branchements d'assainissement sur le réseau territorial non visitable appartenant à P.E.M. & B. pour les nouvelles constructions sise 22 et 24, rue du Lieutenant-Quennehen ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2023022201099T réalisée le 22 février 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent du matériel roulant ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation des riverains ayant un parking et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°551 en date du 22 novembre 2021

ARTICLE II - Du 17 avril 2023 à 7h00 au 21 avril 2023 à 18h00 rue du Lieutenant-Quennehen :

Le stationnement et la circulation des engins roulant nécessaires aux travaux d'assainissement sont autorisés pour l'entreprise A.A.T.P.

Dispositions

. la zone d'intervention est ceinturée par des barrières de 1 mètre de haut signalée de jour comme de nuit ;

. le cheminement des piétons est assuré au droit de la zone d'intervention au moyen d'un passage de 1 mètre et 40 centimètres minimum ;

. les riverains ayant un parc de stationnement, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie en amont et en aval de la zone d'intervention ;

. l'accès des riverains et des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité ;

. les abords de la zone d'intervention est nettoyée régulièrement et notamment le soir avant le départ des ouvriers.

ARTICLE III - L'entreprise A.A.T.P. – 54, avenue du Bac – 94210 La Varenne Saint Hilaire, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.